



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 MAI 2018

JCT/IC/NL – N° VILLE_2018DL062

Date de convocation : 17 mai 2018

Affichage du compte-rendu : 31 mai 2018

Nombre de conseillers en exercice : 33

OBJET : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - Mise à jour

L'an deux mille dix huit, le vingt quatre mai à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude TALBOT.

Présents : Jean-Claude TALBOT, Thierry BUTIN, Danièle POTIRON, Martine BONNAUD, Michel MALTRAIT, Claude COLIN, Florent RIVOIRE, Dominique BABE, Souade KACI, Eddie BREVALLE, Thierry HAON, Véronique GIROMAGNY, Eliane LEON, Gérard POTIRON, Christiane PUTHOD, Alain LEGRAS, Laurence MOULIN, Eric MAILLET, Céline BARIOZ, Joël CAS, Annie BERTON, Lilian MORINON, Maurice DUMONTET, Thierry MOLLARET, Sylviane STRETTI, Joëlle NATALINI, Réjane CLOUPET

Excusés / pouvoirs : Alain VIOLLET (donne pouvoir à Dominique BABE), Chantal RUBIO (donne pouvoir à Thierry BUTIN), Yves MONTANGERAND (donne pouvoir à Eddie BREVALLE), Cécile TOURNIER (donne pouvoir à Jean-Claude TALBOT), Guy PENDARIES (donne pouvoir à Réjane CLOUPET)

Excusés / absents : Philippe COLSON

Secrétaire de séance : Souade KACI

Rapporteur : Alain LEGRAS

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

L'occupation du domaine public à des fins commerciales est soumise à autorisation de l'autorité territoriale et doit donner lieu à la perception de redevance.

Par délibérations VILLE_2016DL063 du 16 juin 2016 et VILLE_2017DL099 du 21 septembre 2017, le conseil municipal a fixé les tarifs et les modalités d'occupation du domaine public pour l'occupation du domaine public par les commerces ambulants (véhicule de type camion pizza, outillage, fournitures diverses en dehors des marchés), pour la représentation de marionnettes, les cirques, les terrasses et étals de magasins et la vogue, comme suit :

Libellés	Tarifs
Commerces ambulants : Prix forfaitaire par emplacement pour l'occupation du domaine public par un véhicule du type camion pizza, outillage, fournitures diverses en dehors des marchés	10,00 € par jour 1 mois 25,00 € 3 mois consécutifs 70,00 € un an 250 €
Représentation de marionnettes	25,00 € par installation et par jour
Cirques (sur le seul site du tarmac du Parc de loisirs sous réserve des conditions de sécurité, salubrité et tranquillité publique ainsi que dans le respect de l'intégrité du patrimoine communal, de la faune et de la flore. Aussi, aucune dégradation, ni aucun percement, ni arrimage, ni divagation d'animaux, ni de pâture dans le parc, ne seront tolérés).	Paiement d'une caution de 700,00 € De 0 à 350 m ² = 135,00 € Au-delà de 350 m ² = 180,00 € par installation et par jour
Terrasses et étals de magasins :	20,00 € par mois et par emplacement
Vogue :	
- Autos-tamponneuses	100,00 €
- Chenilles – Avions	70,00 €
- Manèges enfants	55,00 €
- Stands de plus de 5 mètres	40,00 €
- Stands de moins de 5 mètres	20,00 €

Par délibérations VILLE_2016DL063 du 16 juin 2016, le conseil municipal a fixé les modalités d'occupation du domaine public pour l'occupation du domaine public par les commerces ambulants (véhicule de type camion pizza, outillage, fournitures diverses en dehors des marchés), pour la représentation de marionnettes, les cirques, et les terrasses et étals de magasins, comme suit :

Les installations entrant dans la programmation culturelle de l'association Polaris de Corbas et des services municipaux sont exclus du champ d'application de la présente délibération.

L'application des tarifs précités est effectuée par un arrêté du maire pris en application des textes en vigueur. La durée de l'occupation sera précisée dans ce dernier. Toute période commencée sera due intégralement sauf pour le choix d'une période d'une année. Dans ce cas, la redevance pourra être remboursée au prorata temporis par mandat administratif sur la base de la durée restant à courir, que la résiliation soit à l'initiative de la collectivité ou de l'occupant.

La redevance est payable d'avance. Elle devra être versée par le titulaire de l'occupation à réception d'un avis de sommes à payer résultant de l'émission d'un titre de recettes.

La caution sera réclamée en garantie des dégâts matériels pouvant être occasionnés. Elle sera retournée par courrier, après contrôle des agents de la police municipale, au moment de l'état des lieux de sortie. Dans le cas contraire, elle sera retenue totalement ou partiellement en fonction des coûts de remise en état. En cas de dégâts, la caution sera dans un premier temps entièrement encaissée par la mairie, avec ensuite remboursement

partiel au locataire de la différence entre le montant de la caution et les coûts réellement occasionnés.

Toute occupation quelle que soit sa durée est donnée à titre précaire et révocable et reste liée à la nécessité de respecter les normes en vigueur et l'ordre public. Toute autorisation doit être compatible avec l'intérêt général ainsi que la bonne gestion du domaine public et des services publics. Elle doit être adaptée aux circonstances de temps et de lieu. Il s'agit par exemple de ne pas gêner, ni entraver la circulation et le stationnement.

Or il s'avère que d'une part ces modalités ne soient pas suffisantes pour permettre le paiement des sommes dues au titre de l'occupation du domaine public et d'autre part qu'il y a lieu de gérer les vogues de manière similaire aux commerces ambulants (véhicule de type camion pizza, outillage, fournitures diverses en dehors des marchés), aux représentations de marionnettes, aux cirques, et aux terrasses et étals de magasins.

Il y a donc lieu de préciser que dès l'émission de l'avis des sommes à payer, le redevable devra transmettre à la ville un chèque du montant dû à l'ordre du Trésor Public et cela au moins 15 jours avant la date prévue d'installation.

Si à la date d'installation, le chèque n'est pas encaissé par le Trésor Public, l'occupation du domaine public ne sera pas permise par la ville.

En conséquence, après avoir délibéré le conseil municipal :

- **FIXE** le tarif pour l'occupation du domaine public, suivant le tableau ci-dessus ;
- **APPROUVE** les nouvelles modalités d'occupation du domaine public pour l'occupation du domaine public par les commerces ambulants (véhicule de type camion pizza, outillage, fournitures diverses en dehors des marchés), pour la représentation de marionnettes, les cirques, les terrasses et étals de magasins et la vogue ;
- **DIT** que la redevance d'occupation du domaine public sera imputée au chapitre 70 compte 70323 du budget.

Adopté à l'unanimité

Fait à CORBAS, les jour, mois, et
an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Jean-Claude TALBOT.